

Du 14 octobre an mil huit cent onze, à 12 heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste auroau épouse Marie des Rivieres
âge de 49 ans, né à Bayard département de la Sarthe
le 26 mars 1816 du mois de Mars mil sept cent quatre vingt seize
domicilié à Bayard département de la Sarthe
d'une part
filie de Jean Charles Firmin Guillaumier
domicilié à Bayard département de la Sarthe
d'autre part
et de Christine auroau épouse auroau.

Et de Marie Caroline fourmeu épouse de Jean Louis
ans, née à Bayard département de la Sarthe
le 15 mai 1810 au mois de Mai mil sept cent dix huit
domiciliée à Bayard département de la Sarthe
d'autre part
et de Marie Genevieve Auroau épouse auroau.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public habilité pour ce faire
le 27 N 24 au mois de novembre dernier au domicile des parties au lieu de la commune de Bayard
et de la commune de Bayard le jour de la publication.

Il n'a été opposé aucune objection pendant les publications et pendant le mariage.

Il n'a été opposé aucune objection pendant le mariage.

Il n'a été opposé aucune objection pendant le mariage.

Et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre pour l'autre.

En présence de Jean Charles Firmin Guillaumier
dép. de la Sarthe
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

D. de Joseph Guillaumier
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

D. de Charles Guillaumier
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

Et de Jean Louis Guillaumier
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

Après quoi, moi Louis Bonnard Maire de Bayard
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été
signé, avec moi, par lesdites parties, par les témoins, et par moi officier public.

Charles Guillaumier Charles Capel Joseph Guillaumier
1 janvier 1811 L. B. Auban



Du 14 octobre an mil huit cent onze, à 12 heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jacques Joseph Bonard
âge de 29 ans, né à Bayard département de la Sarthe
le 15 mai 1810 du mois de Mai mil sept cent dix huit
domicilié à Bayard département de la Sarthe
d'une part
filie de Jean Louis Guillaumier
domicilié à Bayard département de la Sarthe
d'autre part
et de Jean Louis Guillaumier

Et de Marie Genevieve Auroau épouse auroau
ans, née à Bayard département de la Sarthe
le 15 mai 1810 au mois de Mai mil sept cent dix huit
domiciliée à Bayard département de la Sarthe
d'autre part
et de Marie Genevieve Auroau épouse auroau.

Les Actes préliminaires sont les publications faites par nous officier public habilité pour ce faire
le 27 N 24 au mois de novembre dernier au domicile des parties au lieu de la commune de Bayard
et de la commune de Bayard le jour de la publication.

Il n'a été opposé aucune objection pendant les publications et pendant le mariage.

Il n'a été opposé aucune objection pendant le mariage.

Il n'a été opposé aucune objection pendant le mariage.

Et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre pour l'autre.

En présence de Jean Charles Firmin Guillaumier
dép. de la Sarthe
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

D. de Joseph Guillaumier
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

D. de Charles Guillaumier
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

Et de Jean Louis Guillaumier
d'au moins deux témoins domiciliés à Bayard

Après quoi, moi Louis Bonnard Maire de Bayard
faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été
signé, avec moi, par lesdites parties, par les témoins, et par moi officier public.

Jacques Joseph Bonnard Marie Genevieve Auroau
1 janvier 1811 Louis Bonnard L. B. Auban

N. 10
auroau

N. 11
Bonard